

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 1^{er} octobre 2019

Date de la convocation : 24/09/2019
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Christian JANIN à M. Isidore POLO, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

Absents : M. André MASSE, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN** : Avenant n°2 à la convention opérationnelle Centre Bourg entre l'EPORA, Serpaize et Vienne Condrieu Agglomération (L008)

Rapporteur : Marielle MOREL

NOTE DE SYNTHÈSE

Une convention opérationnelle entre la commune de Serpaize, ViennAgglo et l'EPORA a été signée le 30 mai 2011, pour assurer la maîtrise foncière et la requalification d'un tènement situé en centre bourg composé d'une maison de ville et de deux hangars.

L'EPORA a assuré la maîtrise foncière du tènement et a procédé à la démolition totale des biens bâtis.

Après démolition, le projet a consisté en la construction par CAPIMMOPRO d'un programme de 28 logements dont 10 logements locatifs sociaux gérés par le bailleur ERILIA.

Le 21 octobre 2014 l'avenant n°1 à la convention opérationnelle a été signé afin de modifier les règles de revente, en autorisant la cession du terrain une fois requalifié par l'EPORA directement au groupement d'opérateurs désigné par la Commune de Serpaize.

Aujourd'hui, l'ensemble des dépenses a été soldé. Il n'y a pas de stock pour l'EPORA. L'objet de l'avenant n°2 est donc la résiliation de ladite convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°11-24 du Conseil Communautaire de ViennAgglo du 27 janvier 2011 approuvant la signature de la convention opérationnelle entre l'EPORA, Serpaize et ViennAgglo pour le secteur centre bourg (L008),

VU la délibération n°14-195 du Conseil Communautaire de ViennAgglo du 25 septembre 2014 approuvant la signature de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre l'EPORA, Serpaize et ViennAgglo pour le secteur centre bourg (L008)

VU la délibération du conseil municipal de Serpaize du 2 juillet 2019,

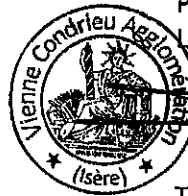
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention opérationnelle Centre Bourg entre l'EPORA, Serpaize et Vienne Condrieu Agglomération (L008).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2019

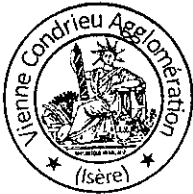
Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le - 9 OCT. 2019
et a été publiée le - 9 OCT. 2019



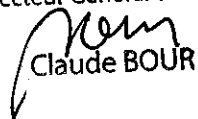
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude BOUR